

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-013 – OBJET : CREATION DE TROTTOIR ET RENFORCEMENT
GENERALISE DE LA RUE LAVOISIER SUR LA COMMUNE DE MORMANT**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres pour la réalisation de travaux pour la création de trottoir et le renforcement généralisé de la rue Lavoisier sur la Commune de Mormant,

Considérant que ce marché, passé en procédure adaptée, à prix global et forfaitaire, dispose d'une tranche ferme pour la rue Lavoisier sur la Commune de Mormant et une tranche optionnelle pour la rue Denis PAPIN,

Considérant qu'une consultation a été lancée sur le Journal d'Annonces Légales « Le Parisien », le site du BOAMP et la plateforme dématérialisée « E-marchespublics », afin de désigner le prestataire qui assurera la réalisation de cette prestation,

Considérant qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, cinq propositions ont été faites à la Communauté de Communes après consultation du site « E-marchespublics »,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres, prévus au règlement de consultation, l'offre de la SAS Eurovia Ile de France située ZAEC de l'Ormeau à 32, rue Jean Rostand à Combs La Ville (77380) répond le mieux aux besoins de la Communauté de communes,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le marché avec la SAS Eurovia Ile de France située ZAEC de l'Ormeau à 32, rue Jean Rostand à Combs La Ville (77380) pour un montant total de 345 519.15 euros H.T. soit 414 622.98 euros T.T.C. décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 298 868,00 euros H.T. soit 358 641,60 euros T.T.C.
- Et tranche conditionnelle : 46 651,15 euros H.T. soit 55 981,38 euros T.T.C.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le lundi 17 février 2025

Le Président

Yannick GUILLO

